



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD PASTEUR**

Arrêté de Police N° 40-2022 (ST) du 20 mai 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,*

Vu le code de la route,

*Vu la demande écrite formulée par le Syndicat Mixte des Transports du
Douaisis*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux
d'aménagements pour le compte du SMTD aux N° 395 et 429 du
Boulevard Pasteur.*

ARRETE

ARTICLE 1 *Des travaux d'aménagements pour le compte du SMTD seront réalisés
à compter du lundi 23 mai 2022 et pour une durée de 90 jours.*

ARTICLE 2 *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En
aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne
A sauf accord express du STAD.*

ARTICLE 3 *La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*

ARTICLE 4 *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*

ARTICLE 5 *Pendant toute la durée des travaux, le trottoir situé face au N° 395 Bd
Pasteur sera interdit à la circulation piétonne, une déviation pour
piétons sera mise en place afin d'orienter les usagers sur le trottoir
opposé et au passage piéton le plus proche.*

ARTICLE 6 *La société Balestra TP exécutera les travaux et se chargera de la mise
en place de la signalisation réglementaire.*

ARTICLE 7 *La société Balestra TP domiciliée, 124 rue de la Poste 62810 Avesnes
le Comte.*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.*

Fait à GUESNAIN, le 20 mai 2022

*Le Maire,
Maryline Lucas*

